

Politique de valorisation de l'enseignement

Approbation :	Conseil universitaire (Résolution CU-2011-19)
Entrée en vigueur :	5 septembre 2011
Modifications :	Conseil universitaire (Résolution CU-2017-59)
Entrée en vigueur :	4 septembre 2017
Responsable(s) :	Vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes
Cadre juridique :	<i>Charte de l'Université Laval</i> , article 7.8 <i>Statuts de l'Université Laval</i> , articles 67.3, 68, 87.10, 148.1

TABLE DES MATIÈRES

1.	OBJECTIFS.....	3
2.	DÉFINITIONS.....	3
3.	CHAMP D'APPLICATION	4
4.	PRINCIPES.....	4
4.1	Principes relatifs à la promotion de la qualité de l'enseignement.....	4
4.2	Principes relatifs à la reconnaissance du travail des enseignants et des personnes qui contribuent à la qualité de l'enseignement.....	5
4.3	Principes relatifs à l'évaluation de l'enseignement à des fins d'amélioration continue de la qualité de l'enseignement	5
5.	RESPONSABILITÉS.....	6
5.1	Responsabilités de l'Université Laval.....	6
5.2	Responsabilité du Comité de valorisation de l'enseignement.....	6
5.3	Responsabilités du Bureau de soutien à l'enseignement.....	6
5.4	Responsabilités des facultés et des unités	7
5.5	Responsabilités des directeurs de programme.....	7
5.6	Responsabilités des enseignants	7
5.7	Responsabilités des étudiants.....	8
6.	APPLICATION, SUIVI ET RÉVISION DE LA POLITIQUE.....	8

À l'Université Laval, la promotion de l'excellence en enseignement est une valeur institutionnelle fondamentale qui guide les orientations stratégiques.

Depuis plusieurs années, l'Université Laval exerce un leadership marqué en ce qui concerne l'amélioration et la valorisation de l'enseignement. Elle a été parmi les premières universités québécoises à mettre en place, dès 1972, un service institutionnel de soutien pédagogique. Par la suite, elle a adopté différentes mesures, notamment :

- le plan d'action *La valorisation de la pédagogie et des enseignants à l'Université Laval* en 1988;
- la *Politique d'encadrement sur l'évaluation des activités d'enseignement par les étudiants* aux trois cycles en 1997;
- la *Politique de valorisation de l'enseignement et ses Dispositions relatives à l'évaluation de l'enseignement* en 2011.

La présente *Politique de valorisation de l'enseignement* (la Politique) réaffirme la volonté de l'Université Laval de reconnaître et de mettre en valeur la qualité de l'enseignement afin d'offrir un enseignement et des programmes d'études de grande valeur permettant de former des diplômés compétents, aptes à contribuer significativement à la société de demain. L'Université s'engage dans une démarche concertée de promotion de la qualité et de l'amélioration continue de l'enseignement offert dans chacune de ses activités de formation. Ce faisant, elle souhaite renforcer une culture organisationnelle qui accorde une place significative à la valorisation de l'enseignement.

La Politique fournit un cadre à la fois clair et souple à l'intérieur duquel les facultés et les unités sont appelées à poursuivre leur démarche de valorisation de l'enseignement.

1. OBJECTIFS

La Politique vise à :

- Promouvoir la qualité de l'enseignement;
- Reconnaître le travail des enseignants et des personnes¹ qui contribuent à la qualité de l'enseignement;
- Soutenir l'évaluation de l'enseignement à des fins d'amélioration continue de la qualité de l'enseignement.

2. DÉFINITIONS

Formation universitaire

« La formation universitaire fait appel non seulement aux activités de formation, mais également aux interactions enseignant-étudiant, aux échanges avec les pairs et, de façon générale, à la participation active de l'étudiant à sa formation et à la vie universitaire. » (*Règlement des études*, article 143).

Enseignant

Toute personne à qui est confié un enseignement dans le cadre d'une activité de formation (professeur, chargé de cours, responsable de formation pratique, etc.).

Enseignement

Ensemble des activités de planification, d'intervention et d'évaluation visant l'apprentissage chez les étudiants et leur formation.

Activité de formation

Toute activité d'enseignement-apprentissage, d'accompagnement, de supervision et d'encadrement, notamment les cours, les laboratoires, les séminaires, les stages et les activités de formation à la recherche.

¹ Administrateurs, membres du personnel professionnel et de soutien, étudiants qui agissent à titre d'auxiliaire d'enseignement.

Évaluation de l'enseignement

Processus servant à recueillir des informations provenant de diverses sources et destinées à soutenir et à améliorer la qualité de l'enseignement en informant les enseignants et les administrateurs concernés des forces à maintenir et des aspects à améliorer.

Appréciation des cours par les étudiants

Processus qui vise à obtenir la perception des étudiants sur les activités d'enseignement et d'apprentissage, dans le but, le cas échéant, de corriger, de réorienter, d'améliorer ou d'ajuster les activités pédagogiques.

Innovation pédagogique

Activité délibérée qui vise à introduire de la nouveauté dans un contexte donné dans le but d'améliorer substantiellement les apprentissages des étudiants.²

Chaire de leadership en enseignement

Chaire visant à assurer l'innovation pédagogique dans un domaine ciblé, par le développement de méthodes d'enseignement et d'apprentissage qui contribuent à la qualité de la formation et à la réussite des étudiants.

Comité de valorisation de l'enseignement (CVE)

Instance institutionnelle qui a pour fonction d'assister le vice-recteur aux études et aux affaires étudiantes dans la définition et la mise en œuvre des orientations pédagogiques.

3. CHAMP D'APPLICATION

L'Université Laval applique la présente Politique à l'intérieur de sa mission de formation, dans les limites de son champ d'action et dans le respect de la réglementation en vigueur. La présente Politique s'applique à toute activité de formation, quelles que soient sa forme et sa modalité de diffusion, et concerne toute personne à qui est confié un enseignement ou qui, par son rôle ou ses fonctions, est appelée à soutenir la qualité de l'enseignement.

4. PRINCIPES

Cette section décrit les principes liés à chacun des objectifs de la Politique.

4.1 Principes relatifs à la promotion de la qualité de l'enseignement

- 4.1.1 L'Université reconnaît la spécificité de l'enseignement universitaire, lequel s'enracine dans les savoirs disciplinaires établis, dans la recherche et dans la création. Elle reconnaît également l'importance et la nature complexe des activités d'enseignement, d'accompagnement, de supervision et d'encadrement réalisées par les enseignants.
- 4.1.2 L'Université reconnaît que l'enseignement est un acte professionnel qui repose sur un corpus de compétences pédagogiques et de connaissances scientifiques.
- 4.1.3 L'Université convient que l'excellence de la formation des étudiants repose notamment sur un enseignement et un programme d'études de haute qualité.
- 4.1.4 L'Université considère qu'un enseignement de haute qualité :
 - contribue aux apprentissages de l'étudiant et à l'atteinte des objectifs de l'activité de formation;
 - prend en considération les exigences du domaine du savoir et du programme d'études concernés, ainsi que les objectifs généraux de premier, deuxième ou troisième cycle correspondant au type de programme;
 - met en œuvre des stratégies pédagogiques permettant de rendre l'étudiant actif dans ses apprentissages;
 - utilise des stratégies et des moyens pertinents d'évaluation formative et sommative des apprentissages;
 - offre un encadrement adapté aux besoins des étudiants.

² Adaptation libre de la définition de Bédard, D., Béchard, J.-P. (2009) Innover dans l'enseignement supérieur.

- 4.1.5 L'Université Laval reconnaît l'importance de la recherche en pédagogie universitaire dans la poursuite de l'amélioration de la qualité de l'enseignement.
- 4.1.6 L'Université, de concert avec ses facultés, ses services et tous les intervenants concernés, s'assure de soutenir et de promouvoir la qualité des activités de formation et l'amélioration des pratiques pédagogiques.
- 4.1.7 L'Université affirme sa volonté de reconnaître et de mettre en valeur la qualité de l'enseignement.

4.2 Principes relatifs à la reconnaissance du travail des enseignants et des personnes qui contribuent à la qualité de l'enseignement

- 4.2.1 L'Université convient que la qualité de l'enseignement est une responsabilité partagée par l'enseignant, l'étudiant et les différents intervenants concernés, et qu'elle fait l'objet d'une recherche d'amélioration continue.
- 4.2.2 L'Université reconnaît l'importance d'un leadership pédagogique rassembleur de la part des directions de faculté, de département et de programme.
- 4.2.3 L'Université reconnaît les efforts déployés par les enseignants dans la recherche de pratiques pédagogiques innovantes.
- 4.2.4 L'Université considère comme essentiel le développement des compétences pédagogiques des enseignants.
- 4.2.5 L'Université considère comme essentielle la contribution pédagogique des membres du personnel professionnel et de soutien à la qualité de la formation ainsi que celle des étudiants qui agissent à titre d'auxiliaire d'enseignement.
- 4.2.6 L'Université encourage ses membres à partager leurs bonnes pratiques en enseignement, de même que leurs réalisations pédagogiques et leurs recherches en pédagogie universitaire.

4.3 Principes relatifs à l'évaluation de l'enseignement à des fins d'amélioration continue de la qualité de l'enseignement

- 4.3.1 L'Université reconnaît que l'évaluation de l'enseignement est une démarche essentielle au maintien et à l'amélioration continue des pratiques pédagogiques.
- 4.3.2 L'Université reconnaît l'importance d'assurer la fiabilité de l'évaluation en s'appuyant sur les données couvrant plus d'une session et provenant de différentes sources qui peuvent prendre la forme d'une autoévaluation, d'une observation structurée, d'une évaluation par un conseiller pédagogique ou par un pair, ou de l'appréciation des cours par les étudiants.
- 4.3.3 L'Université reconnaît l'importance d'assurer la crédibilité de l'évaluation par l'utilisation d'instruments valides et adaptés aux différentes approches pédagogiques et modalités de diffusion (en présentiel, à distance, hybride).
- 4.3.4 L'Université privilégie une approche constructive lors de tout processus d'évaluation de l'enseignement, incluant le suivi consécutif à l'évaluation.
- 4.3.5 L'Université reconnaît la légitimité et la crédibilité de l'appréciation des cours par les étudiants comme source d'information valide dans le processus d'amélioration continue de l'enseignement.
- 4.3.6 L'Université considère que l'appréciation des cours par les étudiants en cours d'activité de formation contribue à l'amélioration des pratiques pédagogiques et à l'enrichissement de la relation enseignant-étudiants.
- 4.3.7 L'Université reconnaît la pertinence de l'appréciation des cours par les étudiants en fin d'activité de formation pour :
- toute nouvelle activité de formation ou toute activité existante donnée selon une nouvelle formule pédagogique;
 - toute activité de formation donnée pour la première fois par un enseignant;
 - toute activité de formation dont la dernière évaluation, de l'avis du responsable autorisé, a révélé des difficultés.

- 4.3.8 L'Université s'assure que, lors des appréciations des cours par les étudiants en fin d'activités de formation, l'anonymat des répondants soit respecté sauf si l'étudiant désire signer ses commentaires écrits.
- 4.3.9 L'Université reconnaît la nature confidentielle des résultats de l'appréciation des cours par les étudiants en fin d'activité de formation.

5. RESPONSABILITÉS

L'Université, ses facultés et ses unités, ainsi que ses membres se répartissent les responsabilités suivantes afin d'assurer la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs de la *Politique de valorisation de l'enseignement*.

5.1 Responsabilités de l'Université Laval

- 5.1.1 Fournir un ensemble de ressources et de services d'expertise-conseil en pédagogie universitaire afin de soutenir le développement des compétences pédagogiques des enseignants.
- 5.1.2 Identifier, partager et faire rayonner les réalisations et les bonnes pratiques des enseignants et des personnes qui contribuent à la qualité de la formation.
- 5.1.3 Reconnaître l'excellence des compétences et des réalisations pédagogiques, notamment par les Prix d'excellence en enseignement.
- 5.1.4 Favoriser la participation de représentants étudiants au sein des comités qui traitent d'amélioration de la qualité de l'enseignement.
- 5.1.5 Planifier l'aménagement des espaces physiques d'apprentissage et le développement de l'environnement numérique en adéquation avec les besoins pédagogiques.
- 5.1.6 Encourager et soutenir les innovations et les recherches en pédagogie universitaire.
- 5.1.7 Favoriser la création de Chaires de leadership en enseignement et le rayonnement de leurs activités.

5.2 Responsabilité du comité de valorisation de l'enseignement

- 5.2.1 Assister le vice-recteur aux études et aux affaires étudiantes dans la définition et la mise en œuvre des orientations pédagogiques qui concernent :
- l'ensemble des services de soutien à l'enseignement offerts;
 - la promotion de l'innovation en pédagogie universitaire;
 - les politiques et les programmes institutionnels;
 - les liens et les partenariats entre les unités;
 - les mesures soutenant le développement professionnel du personnel enseignant;
 - les stratégies et les moyens visant à assurer la valorisation de l'enseignement ainsi que la reconnaissance de sa qualité.

5.3 Responsabilités du Bureau de soutien à l'enseignement

- 5.3.1 Favoriser les synergies et les collaborations entre les associations étudiantes, les unités, les facultés et les services dans la promotion et la valorisation de l'enseignement.
- 5.3.2 Concevoir, mettre en œuvre et assurer le suivi des politiques et des programmes de financement ou des moyens visant à soutenir l'innovation pédagogique.
- 5.3.3 Planifier et mettre en place des dispositifs de formation afin de soutenir le développement des compétences pédagogiques des enseignants.
- 5.3.4 Offrir les services relatifs à l'amélioration et à la valorisation de l'enseignement, tels que l'assistance dans l'élaboration de politiques, l'aide à la confection des questionnaires d'évaluation et à l'interprétation des résultats ou l'appui à l'observation structurée de l'enseignement.

- 5.3.5 Soutenir les facultés et les enseignants dans la gestion de l'innovation pédagogique et technopédagogique et dans l'adoption des meilleures pratiques de formation en présentiel, en mode hybride et à distance.
- 5.3.6 Conseiller et assurer un accompagnement en matière d'orientations pédagogiques dans le réaménagement des espaces physiques d'apprentissage et le développement de l'environnement numérique d'études.
- 5.3.7 Soutenir les activités du comité de valorisation de l'enseignement.
- 5.3.8 Gérer l'organisation annuelle du concours des Prix d'excellence en enseignement.

5.4 Responsabilités des facultés et des unités

- 5.4.1 Assurer la mise en œuvre de la Politique institutionnelle de valorisation de l'enseignement.
- 5.4.2 Définir et adopter les critères et les modalités d'évaluation de l'enseignement.
- 5.4.3 Considérer les compétences pédagogiques des enseignants, du processus de sélection jusqu'aux étapes de promotion.
- 5.4.4 Soutenir le développement des compétences pédagogiques des enseignants en favorisant l'accès à une variété de ressources.
- 5.4.5 Soutenir l'amélioration continue de l'enseignement, la préparation d'activités de formation offertes sous différentes modalités de diffusion et la conception d'innovations pédagogiques.
- 5.4.6 Promouvoir et valoriser l'investissement pédagogique des enseignants et des directeurs de programme ainsi que les réalisations qui en découlent par des activités de reconnaissance facultaires.
- 5.4.7 Promouvoir l'appréciation des cours par les étudiants en cours d'activité de formation.
- 5.4.8 Assurer la réalisation du processus d'appréciation des cours par les étudiants en fin d'activité de formation en collaboration avec les enseignants.
- 5.4.9 Assurer un suivi à partir des rapports d'appréciation des cours par les étudiants en fin d'activité de formation, en collaboration avec les enseignants concernés et en tenant compte du contexte.
- 5.4.10 Rendre accessibles au comité de programme les résultats des sections des appréciations des cours par les étudiants qui concernent le programme d'études si l'unité en a décidé ainsi.
- 5.4.11 Informer les enseignants des ressources pédagogiques, des politiques et des règlements facultaires et universitaires qui encadrent les activités d'enseignement.

5.5 Responsabilités des directeurs de programme

- 5.5.1 Discuter en comité de programme des améliorations à apporter à la suite des résultats des évaluations qui concernent le programme, notamment ceux qui sont relatifs :
 - à la place des activités de formation dans le cheminement du programme;
 - à leur caractère obligatoire ou à option;
 - aux modalités de diffusion des cours;
 - à la quantité de travail exigé;
 - aux liens entre les objectifs des activités de formation et ceux du programme.
- 5.5.2 Inviter les enseignants d'un même programme d'études à discuter périodiquement des éléments susceptibles de contribuer à la qualité du programme et à la réussite des étudiants.

5.6 Responsabilités des enseignants

- 5.6.1 Assurer le développement de ses compétences pédagogiques tout au long de sa carrière d'enseignant.
- 5.6.2 Encourager la participation des étudiants à l'appréciation des cours.
- 5.6.3 Réaliser l'appréciation des cours par les étudiants en cours d'activité de formation et discuter avec eux des éléments positifs à conserver et, le cas échéant, des aspects à améliorer.

5.6.4 Assurer l'amélioration continue de ses pratiques d'enseignement, entre autres à partir des données recueillies pendant une ou plusieurs sessions ou lors de l'appréciation des cours par les étudiants en fin d'activité de formation.

5.6.5 Informer les étudiants des changements apportés à la suite des précédentes appréciations des cours.

5.7 Responsabilités des étudiants

5.7.1 S'engager activement dans leurs apprentissages.

5.7.2 Participer à l'appréciation des cours dans une perspective de maintien et d'amélioration de la qualité de l'enseignement.

5.7.3 S'impliquer dans les mesures de suivi qui les concernent à la suite de l'appréciation des cours par les étudiants en cours d'activité de formation.

6. APPLICATION, SUIVI ET RÉVISION DE LA POLITIQUE

Le vice-recteur aux études et aux affaires étudiantes est responsable de la présente Politique. Il s'assure de la disponibilité des ressources nécessaires à son application, à son suivi et à sa révision.

La présente Politique entre en vigueur à la session suivant son approbation par le Conseil universitaire.

La *Politique de valorisation de l'enseignement* fait l'objet d'une évaluation continue, ainsi que d'une révision triennale.

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination.